

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE WICKERSCHWIHR**

Mairie de WICKERSCHWIHR
37 Grand'Rue - 68320 - WICKERSCHWIHR

ARRÊTÉ N°23/2019

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Le maire de la commune de Wickerschwihr,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.6 ;

VU la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU l'aménagement des aires pour les gens du voyage de Colmar Agglomération qui dispose de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement des gens du voyage en termes de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - le stationnement des gens du voyage et de leurs résidences mobiles est interdit sur le territoire de la Commune de Wickerschwihr.

ARTICLE 2 - Toute occupation irrégulière d'un terrain, du domaine public ou privé de la Commune, sera relevée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet ce jour.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Wickerschwihr, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Colmar-Jebsheim et le Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise:

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Colmar-Jebsheim ;
- à Monsieur le Président de Colmar Agglomération.



Fait et affiché à Wickerschwihr, le 17 juin 2019
Le Maire : Bernard Jacquépée

(Handwritten signature of Bernard Jacquépée)